

DOC. PARLEMENTAIRE No 18

brave, un ingénieur intelligent désireux d'obtenir une promotion et qui la mérite par ses nombreuses qualités.

Jacques-Cartier.

Il s'agit d'une petite fortification en fascines, sur le cap Santé, commencée par les Français pendant la campagne de 1759, et qui ne fut terminée que lors de la retraite de leur armée, après la journée du 13 septembre. Ce poste leur a servi de frontière pendant tout l'hiver qui suivit; il commande la rivière Jacques Cartier vers laquelle, grâce à la nature du terrain il est très fortement protégé, mais en cas d'attaque du côté opposé il ne pourrait offrir la plus légère résistance. Ce poste ne nous est d'aucune utilité en ce moment, vu qu'il ne commande nulle part la rivière principale.

Des Chambeaux.

La pointe Des Chambeaux est située à quatre lieues en amont de Jacques Cartier. Cet endroit peut être fortifié très avantageusement et selon moi, c'est le poste le plus important du pays. Par sa situation naturelle, il divise entièrement ce dernier en deux parties, constitue le seul chemin ou avenue conduisant du Bas-Canada au Haut-Canada sur ce côté-ci du Saint-Laurent et commande les rapides de Richelieu. L'érection de batteries sur la petite île de ce nom et de fortifications sur le rivage du côté sud, rendrait les passages par mer et par terre également difficiles; d'ailleurs, ces avantages sont mieux démontrés par le relevé et le plan ci-joints des fortifications.

3.—ÉTAT DU GOUVERNEMENT SOUS L'ADMINISTRATION FRANÇAISE.

Le gouverneur général remplissait les fonctions de chef de la partie militaire de l'administration, tandis que l'intendant avait la haute main sur les affaires civiles; celui-ci administrait la justice, la police et les finances du gouvernement; il entendait et jugeait en dernier ressort les causes sans importances et statuait sur les appels des décisions du grand voyer; il prescrivait des règlements concernant la police des villes et des campagnes; et rendait des ordonnances fixant, suivant son bon plaisir, le prix de toutes les sortes de denrées.

Dans le but de faciliter l'administration de la justice, l'intendant nomma trois sous-délégués résidant à Québec, à Montréal et à Trois-Rivières pour prendre connaissance des cas qui n'étaient pas trop compliqués; cependant les parties avaient le privilège d'interjeter appel de leurs jugements devant l'intendant.

La prévôté de Québec était une cour de justice composée d'un lieutenant général, d'un lieutenant particulier et d'un procureur ou avocat du roi. Ils jugeaient toutes les causes civiles en première instance, et tous les appels de leurs jugements étaient interjetés devant le Conseil supérieur. La pré-